



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

N° C26_09_2024_12 - Rectification de la délibération n° C27_06_2024_12 du 27 juin 2024 relative aux tarifs de la taxe de séjour (annexe)

Annexe(s) :

- Délibération du 27 juin 2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	8	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD



Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Rectification de la délibération n° C27_06_2024_12 du 27 juin 2024 relative aux tarifs de la taxe de séjour (annexe)

Annexe(s) :

- Délibération du 27 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1, et R.2333-43 et suivants,

Vu la décision du comité de direction de l'EPIC du 12 juin 2024 proposant la modification des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°C27_06_2024_12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant les tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les observations apportées par les services de la préfecture des Deux-Sèvres, conformément à son courrier en date du 12 juillet 2024 ;

Par délibération n°C27_06_2024_12 du 27 juin 2024, le conseil communautaire approuvait les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans leur courrier en date du 12 juillet 2024, les services de la préfecture des Deux-Sèvres invitent la communauté de communes à rectifier cette délibération pour erreur matérielle s'agissant de l'adoption des tarifs différents pour une même catégorie d'hébergement.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559).

Il est donc proposé de rectifier la délibération n°C27_06_2024_12 du 27 juin 2024 pour harmoniser par catégorie les tarifs de la taxe de séjour, conformément à la demande formulée par la préfecture.

Le tableau des tarifs de la taxe de séjour est ainsi modifié :

Catégorie	Type et Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe de séjour par personne et par nuit au 1er janvier 2025
1	Palaces	0,70 €	4,80 €	4,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	3,00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles,	0,70 €	2,60 €	1,00 €

	résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles			
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,90 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80 €	0,70 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,60 €	0,55 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
9	Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements listés ci-dessus	1,00 %	5,00 %	4% du coût de la nuitée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- RECTIFIER la délibération n°C27_06_2024_12 en date du 27 juin 2024 relative aux tarifs de la taxe de séjour ;
- APPROUVER les nouveaux tarifs de la taxe de séjour tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET